

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 7 (1957)

**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** Histoire des Institutions. Tome I: Institutions grecques, romaines, byzantines, francques. Tome II: Institutions françaises [Jacques Ellul]

**Autor:** Aguet, Jean-Pierre

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Synoikismos oder durch die Umgestaltung einer Stammeslandschaft kann in Griechenland die Stadt entstehen. Ein weitgespanntes Kapitel über die Ausbreitung der Polis im Mittelmeerraum, das auch die siedlungsgeographischen Voraussetzungen für den Urbanisierungsprozeß der römischen Kaiserzeit und für die Ausbreitung des Christentums kritisch beleuchtet, beschließt die in sich abgerundete Untersuchung.

Es ist gerade bei dieser, durch eindrucksvolle Abbildungen und klare Karten sowie durch ungewöhnlich umfassende bibliographische Angaben besonders wertvollen Studie unmöglich, hier auch nur im entferntesten die Fülle von Anregungen, Gedanken und Urteilen gebührend anzudeuten oder auf Einzelheiten einzugehen. Die Untersuchung ist einer der wichtigsten Beiträge der Gegenwart zur antiken historischen Geographie. An ihr kann niemand vorbeigehen, der zum Problem der Stadt Stellung nimmt.

München

Karl Christ

JACQUES ELLUL, *Histoire des Institutions*. Tome I: *Institutions grecques, romaines, byzantines, francques*. Tome II: *Institutions françaises*. Paris, Presses universitaires de France, 1955; in-8°, 791 p.; 1956, in-8°, 887 p. en 2 vol. (Collection «Thémis»).

L'ouvrage dont il est question ici est destiné principalement, comme instrument de travail, aux étudiants des facultés de droit françaises en application d'une réforme du programme des études, entrée en vigueur en 1955, réforme qui a entraîné ou des refontes profondes ou des rédactions nouvelles de nombreux manuels juridiques. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient le livre de M. J. Ellul qui prend place dans une série qui s'inspire dans ses principes de présentation d'une collection bien connue des historiens: comme les tomes de la collection *Clio — Introduction aux études historiques*, les manuels juridiques, économiques et politiques de la collection *Thémis* comportent, outre les exposés sur chaque matière en cause, des bibliographies abondantes et rigoureusement mises à jour à la date de parution, et surtout des états des questions, mises au point précieuses. Cette collection n'est cependant pas limitée à l'usage strictement universitaire, mais se veut utile à tout spécialiste de l'une ou l'autre des sciences sociales et même à toute personne passionnée de culture.

A ce titre, notre tâche est ici avant tout d'établir l'intérêt de l'ouvrage de M. J. Ellul pour celui qui entreprend des études historiques. Disons-le tout de suite: l'œuvre est d'un grand intérêt et peut rendre des services essentiels, aussi bien en guise d'initiation pour un étudiant qu'en guise de source de références et d'instrument de travail pour qui entreprend des recherches poussées dans l'histoire institutionnelle ou sociale ou encore économique. L'auteur s'est efforcé de répondre en effet à l'intention des responsables de cette réforme des études, désireux d'élever «l'enseignement

du droit au niveau d'un véritable enseignement universitaire», et il y a réussi brillamment. Il apparaît nettement à la lecture de ces trois tomes que M. J. Ellul ne s'en est pas tenu à une stricte et étroite optique juridique, mais a rédigé une œuvre d'historien, tenant compte des évolutions les plus récentes, des tendances les plus avancées des recherches historiques, faisant état par exemple des très précieuses suggestions de Lucien Febvre. Il ne s'est pas contenté d'énumérer et d'analyser les cadres institutionnels construits et détruits au cours des âges, il s'est efforcé de retenir plus généralement «tout ce qui est organisé volontairement dans une société donnée». Cette étude n'est pas abstraite, théorique, mais conduite sans jamais séparer de leur contexte social et économique «les règles et les structures juridiques» envisagées. Ce qui fait que cette *Histoire des Institutions* porte sur un domaine beaucoup plus vaste que ne le laisse supposer le titre, en touchant aux faits économiques et sociaux autant qu'aux institutions, en partant de cette définition, qui apparaît très moderne, du droit en tant qu'«expression stabilisée, rationalisée à un moment donné, de rapports sociaux et économiques, de doctrines et de tendances idéologiques, d'interventions de groupes dominants ou de personnalités décisives». L'exposé de ce fait est conduit de façon très dynamique, distinguant sans cesse cependant et de façon nuancée les influences complexes et réciproques sinon l'enchevêtrement redoutable des divers éléments participant au développement de volontés institutionnelles successives, avec aussi un sens de la continuité historique et de la relativité des problèmes. Il y a là un exemple d'application d'une conception de l'histoire comme phénomène total qui vaut d'être relevée.

L'auteur n'oublie toutefois pas qu'il s'agit d'un manuel et souligne d'une façon critique l'ambiguïté de ce genre universitaire qui, tantôt, part du principe que le manuel devrait être «un moyen de prise de conscience globale des données du problème... une synthèse cursive, intégrant de nombreux faits, et tendant davantage à fournir une vision globale, à alimenter une connaissance intuitive et phénoménale en fonction de quelques grandes lignes de forces structurales»; ou, tantôt, propose que le manuel soit «le point de l'ignorance actuelle plutôt que celui des connaissances», qu'il soit «mise en question, description des cheminements et des contradictions, car c'est cela qui est véritable incitation à la recherche, qui est fructueux pour l'intelligence...» L'auteur a réussi à maintenir l'équilibre, entre ces deux conceptions. Il a d'autant moins oublié d'apporter le rudiment aux étudiants qu'il fallait tenir compte du programme des études et de ses exigences. A l'égard de certaines de ces dernières, l'auteur se montre — à juste titre, nous semble-t-il — critique et il n'en tient d'ailleurs pas compte entièrement sur certains points précis. Ainsi, si le cadre du premier tome comprend l'analyse «de l'ensemble des phénomènes juridiques caractérisant une société à l'intérieur d'une civilisation donnée», couvrant l'ensemble des institutions grecques, romaines et des successeurs byzantins et francs de Rome, échelonnées entre le X<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et le X<sup>e</sup> siècle après

J.-C., il en va tout autrement pour le tome second — divisé en deux volumes — qui touche à la période du X<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, mais en ne concernant que les institutions françaises, c'est-à-dire un cadre purement national dont l'auteur dit nettement qu'il fausse les perspectives: «Comment concevoir que l'on puisse examiner les institutions féodales dans le seul cadre français, alors qu'il est essentiel de concevoir la féodalité dans la complexité de son développement allemand, espagnol et anglais? Comment étudier les institutions urbaines médiévales sans chercher leur source dans les Flandres et en Italie? Comment dans le moyen âge universaliste étudier la vie commerciale, intellectuelle ou même agricole sans se référer à la société médiévale tout entière?...» De ce fait, M. J. Ellul doit avouer qu'il a rédigé sur ce point «une œuvre sans perspective et sans comparaisons». Le programme voulait en outre que l'on négligeât l'histoire des doctrines politiques, économiques et sociales. Là, l'auteur n'a pas tenu compte des exigences officielles, essayant «d'établir l'équilibre entre l'étude des faits sociaux et économiques et celle du mouvement de la pensée institutionnelle».

Toutes ces remarques montrent clairement dans quel esprit, aussi dans quelles limites, a été réalisé ce manuel juridique. Il faudrait pouvoir encore attirer ici l'attention sur plus d'un chapitre, sur de brillantes mises au point où le discours, en dépit des nécessités systématiques, tient compte des conditions particulières de chaque série de phénomènes institutionnels. Pas de plan-cadre rigide, mais toujours une analyse adaptée, dans ses conditions, au donné historique, une analyse suggestive, méritant d'être discutée, approfondie. Il n'y a pas lieu d'insister: l'étudiant y trouvera des fondements de connaissances, une leçon de méthode; l'historien aura à sa disposition un instrument de travail, qu'il pourra ajouter sans doute possible aux tomes de *Clio*<sup>1</sup>.

Lausanne

Jean-Pierre Aguet

*Histoire des Institutions françaises au moyen âge*, publiée sous la direction de † FERDINAND LOT et ROBERT FAWTIER. Tome I, *Institutions seigneurales (Les droits du Roi exercés par les grands vassaux)*. Paris, Presses universitaires de France, 1957, in-8°, XII + 438 p.

Ferdinand Lot est mort le 19 juillet 1952, sans avoir pu achever l'ouvrage qu'il considérait comme l'aboutissement de sa carrière: un manuel des institutions de la France au moyen âge. Depuis les livres dès longtemps périmés et d'ailleurs introuvables d'Achille Luchaire et de Paul Viollet, les

<sup>1</sup> Nous nous permettons d'attirer l'attention sur un autre manuel remarquable de cette même collection *Thémis, l'Economie politique*, deux tomes en deux volumes, œuvre de M. Raymond Barre, sous la direction de M. André Marchal, qui peut aussi remplir ce rôle d'initiation comme d'ouvrage de référence très moderne pour l'étudiant en histoire comme pour l'historien chevronné.